



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-535

Ottawa, le 27 octobre 2005

Rogers Broadcasting Limited
North Bay (Ontario)

Demande 2005-0969-8

CHUR-FM North Bay – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CHUR-FM North Bay, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Bien que cette modification technique aura pour effet de réduire légèrement le périmètre de rayonnement, il est prévu que le nouveau site d'émetteur permettra une meilleure couverture pour le marché principal et une vaste majorité des auditeurs de la station.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>